



L'Albenc, jeudi 7 janvier 2025

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 9 décembre 2024**

**Présents :**

Mmes et MM. Christèle BARET, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Marlène GUICHARD, Jean-Michel OLIVE, Alexandre PICAT, Claude ROCHAS, Paul ROUX

**Excusés :** Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Gaëlle BENISTANT, Nathalie LYONNE, Benjamin OUVRARD, Audrey ROUSSET

**Absents :** Mme Laure MATHIEU

**Procuration :** néant

**Secrétaire de séance :** M. Alexandre PICAT

**Président de séance :** M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Alexandre Picat se propose pour être le secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

**2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (18/11/2024)**

Une faute de plume est constatée au point 8 de l'ordre du jour. Le nombre de lampes changées est de 115 et non pas de 148. Le compte-rendu du conseil municipal du dix-huit novembre deux mille vingt-quatre est approuvé par l'ensemble des membres présents.

**3. Autorisation d'encaissement d'un don (2024\_12\_66D)**

La commune peut bénéficier d'un don ou d'un leg. Dans le cadre d'un don non grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L 2122-22 (9°) du C.G.C.T., délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat. Dans ce cas le maire devra en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire informe qu'un don non grevé ni de conditions ni de charges a été remis par une famille albinoise. Il remercie au nom du conseil municipal cette famille qui, depuis plusieurs années, participe à l'action sociale. Auparavant, les dons étaient versés au budget du C.C.A.S.

A compter du 1er janvier 2024, les dons sont versés sur le budget général de la commune. Ce don est un chèque d'une valeur de cent cinquante euros.

Il est proposé aux membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire d'accepter ce don, conformément à l'article R123-25 du code de l'action sociale et des familles, et de procéder à son encaissement.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

**de donner délégation** à monsieur le Maire pour procéder à l'encaissement de dons non grevé ni de conditions ni de charges conformément à l'article L 2122-22 (9°) du C.G.C.T. pour la durée de son mandat,

**d'accepter** le don d'une somme de cent cinquante euros (150 €) de la part d'une famille albinoise,

**d'imputer** cette recette à l'article 756 (libéralités reçues) du budget 2024 de la commune de L'Albenc,

**d'autoriser** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Horaires services périscolaires, garderie matin/soir, évolution temporaire**

Un certain nombre de parents ont fait part de leur souhait que la garderie du matin ouvre plus tôt que celle du soir ferme plus tard. Depuis l'éboulement survenu en juillet à La Rivière et la mise en place de déviations, le temps de trajet entre L'Albenc et leur travail s'est allongé. Ils demandent que la plage du matin puisse ouvrir à 7h15 et celle du soir puisse être allongée jusqu'à 18h30.

Le nombre d'enfants concernés pour la plage du matin serait d'environ 7 enfants et pour celle du soir, 2 enfants mais il conviendrait certainement d'affiner ces chiffres.

Après un certain nombre d'échanges il en ressort qu'avant d'acter une évolution temporaire des horaires des services périscolaires, il convient de procéder à un sondage auprès des familles afin de vérifier et quantifier plus précisément les besoins réels.

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal pour présenter le résultat du sondage réalisé et de délibérer, si nécessaire, pour modifier temporairement les horaires des services périscolaires.

#### **5. Soutien contre la fermeture du laboratoire d'analyse de Vinay (2024\_12\_67D)**

Le conseil municipal de la commune de L'Albenc souhaite s'associer aux habitants qui ont appris la fermeture du laboratoire d'analyses médicales de Vinay.

Cette décision inattendue est dans le domaine médical, une nouvelle perte d'offre de services pour la population. En effet, la proximité d'un laboratoire d'analyse est essentielle dans le quotidien des habitants des communes rurales.

Le fort mécontentement des habitants est à prendre en considération.

La commune de L'Albenc s'associe et apporte son soutien à toutes actions menées dans le sens d'une réouverture rapide du laboratoire.

Après différents échanges il en ressort que cette démarche sera proposée aux autres communes en lien avec la communauté de communes (S.M.V.I.C.).

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

**de transmettre** la présente délibération à la communauté de communes S.M.V.I.C. pour diffusion auprès des autres communes,

**d'autoriser** monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

#### **6. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (2024\_12\_68D)**

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, la commune peut, jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le calcul est la somme des montants inscrits aux comptes D20, D204, D21 et D23 sur l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1 divisée par 4. (BP 2024 + DM1, DM2 et DM3 de 2024)

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2025.

Le montant N-1 (année 2024) à prendre en compte est :

800 (D20) + 236 (D204) + 511 721.80 (D21) + 15 000 (D23) = 527 757.80

Autorisation d'engager pour année N (2024) = 527 757.80 x 25% = **131 939.45 €**

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

**d'autoriser** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent tel que défini ci-dessus,

**d'autoriser** monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

## **7. TE38 – Conseil en Energie Partagée, service accompagnement BATIWATT (2024\_12\_69D)**

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la Commune avait adhéré au service CEP Initial/Expert

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : BATIWATT Initial, BATIWATT Connecté, et BATIWATT Maîtrisé. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service BATIWATT Initial, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1<sup>ères</sup> économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;

L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

#### Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

#### Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

#### Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le/la Chargé.e de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
<b>BATIWATT Initial</b>	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab
<b>BATIWATT connecté</b>	1,20 €/ an/hab	2,15 €/ an/hab	0,60 €/ an/hab
<b>BATIWATT maîtrisé</b>	0,30 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab	0,20 €/ an/hab

*Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.*

Suite à une visioconférence avec les services du TE38, la commune est informée que ce conseil en économie partagée est abandonné. TE38 propose un nouveau service d'accompagnement

dénommé BATIWATT, qui est en quelque sorte d'une filiale de TE38. La commune a obligation de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et doit faire des économies d'énergie. TE38 souhaite savoir si la commune de L'Albenc souhaite adhérer au service d'accompagnement Batiwatt.

Monsieur le maire rappelle que la convention avec le D.E.P. prend fin en juin 2025. Il s'avère que l'utilisation de ce service n'est pas avérée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de surseoir à la décision.

#### **8. Devenir de l'ancien cabinet dentaire**

La commune est propriétaire d'un local de 100 m<sup>2</sup> au 16 impasse du palais de justice. Ce local (ancien cabinet dentaire) est au 1er étage, au-dessus du restaurant.

Ce local étant inoccupé depuis le départ du dentiste (6 ans), monsieur le Maire interroge le conseil pour définir le devenir de ce local.

Si le conseil veut vendre le local, il est nécessaire de faire faire une estimation par le service des domaines.

Le Conseil municipal doit débattre et décider sur le devenir. Après un certain nombre d'échanges il en ressort qu'une estimation du bien est à réaliser.

#### **9. Calendrier des commissions finances**

- 27 janvier 2025 à 19h00
- 3 février 2025 à 19h00
- 10 février 2025 à 19h00
- 24 février 2025 à 19h00

#### **10. Calendrier des conseils municipaux du premier semestre 2025**

- 20 janvier 2025 à 20h00
- 17 février 2025 à 20h00
- 17 mars 2025 à 20h00
- 28 avril 2025 à 20h00
- 26 mai 2025 à 20h00
- 30 juin 2025 à 20h00

#### **11. Questions diverses**

Conseil municipal des jeunes : organisation de la journée environnementale prévue le samedi 17/05/25

Cette action sera menée en matinée :

Bourg/commerces,

Le château, chemin des Vignes et route de Peccatière,

Faverges et route du pont.

La commune prendra attache auprès de la S.M.V.I.C. afin de demander du matériel tel que des pinces, des chasubles, etc.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Secrétaire de séance  
Alexandre PICAT

Le Maire,  
Albert BUISSON



